

Décision n° 2007-0685
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 juillet 2007
abrogeant les décisions n° 04-252 du 9 mars 2004 et 05-1135 du 20 décembre 2005
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département du Calvados

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations attribuées en application des articles L.42-1 et L.42-2 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 04-252 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 9 mars 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département du Calvados ;

Vu la décision n° 05-1135 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 20 décembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Direction Départementale de l'Équipement du Calvados pour un réseau radioélectrique indépendant du service fixe dans le département du Calvados ;

Vu la demande présentée par la Direction Interdépartementale des Routes du Nord-Ouest, District Manche Calvados, et reçue le 27 juin 2007 ;

Après en avoir délibéré le 24 juillet 2007 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 04-252 et 05-1135 susvisées sont abrogées à compter de la présente décision.

– Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 de la présente décision sont restituées à cette date.

Article 2 – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR